RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 02/11/2026 au 03/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_836

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-815 - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Louis Breguet (Entreprise SADE CGTH)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-579 en date du 07 juillet 2026, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux avenue Louis Breguet, du 15 juillet 2026 au mardi 11 août 2026,

VU l'arrêté n° 2026-651 en date du 03 août 2026, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux avenue Louis Breguet, du 12 août 2026 au 30 septembre 2026,

VU l'arrêté n° 2026-761 en date du 25 septembre 2026, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux avenue Louis Breguet, du 1er octobre 2026 au 16 octobre 2026,

VU l'arrêté n° 2026-782 en date du 07 octobre 2026, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux avenue Louis Breguet, du 17 octobre 2026 au 23 octobre 2026,

VU l'arrêté n° 2026-815 en date du 26 octobre 2026, autorisant l'entreprise SADE CGTH à effectuer des travaux avenue Louis Breguet, du 24 octobre 2026 au 28 octobre 2026,

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-815 en date du 26 octobre 2026 est prolongé.

Article 2 : du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, de 08 heures à 17 heures 30, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à poser de nouvelles canalisations au droit de l'avenue Louis Breguet.

Article 3 : du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, l'ensemble du stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise SADE CGTH, sur l'avenue Louis Breguet, dans sa partie comprise entre l'avenue Sadi Lecointe et la rue Paulhan.

Article 4 : du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, de 08h00 à 17h30, la circulation de l'avenue Louis Breguet sera barrée et réservée à l'entreprise SADE CGTH, dans sa partie comprise entre l'avenue Sadi Lecointe et la rue Paulhan. Une déviation de la circulation sera mise en place par les avenues Louis Breguet et Robert Wagner. Hors des horaires de travaux, la circulation sera rétablie.

Article 5 : du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, les cheminements piétonniers seront maintenus et sécurisés.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SADE CGTH sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale :** remise à l'état initial systématique

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie